



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Recrutement

Question écrite n° 9253

Texte de la question

M Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur le fait que tous les concours internes de recrutement des commis des services extérieurs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ne sont pas encore ouverts aux fonctionnaires hospitaliers, en dépit des dispositions du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales. Il lui demande s'il envisage de proposer une modification des statuts particuliers en cause afin de rendre effective la mobilité entre les fonctions publiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Reunir les moyens de mise en oeuvre d'une mobilité effective entre la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière constitue un des soucis prioritaires du Gouvernement en matière de fonction publique. A ce titre, l'ouverture des concours internes apparaît comme une mesure susceptible de réduire les cloisonnements qui résultent, actuellement, dans les statuts particuliers, de dispositions réservant à certaines catégories de fonctionnaires ou d'agents la possibilité de présenter leur candidature à ces concours et excluant, le plus souvent, la candidature de fonctionnaires ou d'agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Le ministre de la fonction publique est donc favorable à cette ouverture, notamment pour les corps des catégories C et D, et en examinera le principe et les modalités en concertation avec les organisations syndicales dans le cadre des négociations récemment annoncées par le Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Sueur Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9253

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 583